Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250220-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 10 septembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 20
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 3
Nombres de votants : 23
Votes pour : 23
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : jeudi 28 août 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0220

Relative à l'attribution d'une subvention à la Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte (CAPAM) au titre de l'année 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA,
Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU,
Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD, Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Secrétaire de séance désignée :
Madame Farianti MDALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu le programme de développement rural de Mayotte validé le 13 février 2015 par la commission européenne ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250220-DE

Vu la délibération n°2019.00047 en date du 21 février 2018 relative à l'adoption du guide d'attribution des subventions du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu le régime cadre d'aides notifié n° SA 109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période de 2023 – 2029 « aux aides aux actions de promotion des produits agricoles à 100% » ;
Vu le régime cadre exempté de notification SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
Vu le régime SA.108940 Aides à l'échange de connaissance et actions d'information dans le secteur agricole pour la période de 2023-2029 ;
Vu le régime SA. 109386 Aides au secteur de l'élevage pour la période 2023-2029 ;
Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026 ;
Vu le régime cadre exempté de notification N° SA. 112692 relatif aux aides nationales en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2023-2029 ;
Vu la demande de subvention de la CAPAM ;

Considérant : le rapport N°2025-02614 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Considérant : l'avis de la Commission développement économique et coopération décentralisée en date du 09 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la CAPAM, au titre de l'année 2025, une subvention d'un montant de **505 045,75€** (cinq cent cinq mille quarante-cinq euros et soixante-quinze centimes) ventilé comme suit :

- Fonctionnement en Agriculture : **270 465,00€**,
- Participation au Salon International de l'Agriculture en 2026 : **160 000,00€**,
- Pêche : **74 580,75€.**

L'aide octroyée à la CAPAM sera versée sous forme de subventions sur la base des régimes suivants :

- le *Régime cadre d'aides notifié n° SA 109080* relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période de 2023 – 2029 « Aides aux actions de promotion des produits agricoles » : **160 000,00€ ;**

- le *Régime cadre exempté de notification N° SA.111722* relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026 : **109 651,00€ ;**

- le *Régime cadre exempté de notification SA.109081* relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 : **15 126,00€ ;**

- le *régime SA.108940 Aides à l'échange de connaissance et actions d'information dans le secteur agricole* pour la période de 2023-2029: **59 688,00€** ;

- le *régime SA. 109386 Aides au secteur de l'élevage* pour la période 2023-2029 : **86 000,00€** ;

- le *régime cadre exempté de notification N° SA. 112692* relatif aux aides nationales en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2023-2029 : **74 580,75€.**

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250220-DE

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 65738 du budget du Conseil départemental, selon la ventilation suivante :

Intitulé de l'action	Montant attribué
Accompagnement et suivi des entreprises - CFE	109 651,00€
Sécurisation sanitaire par la traçabilité des animaux (Identification animale)	86 000,00€
Gestion d'entreprise / installation	11 129,00€
Gestion de l'eau-hydraulique agricole	15 126,00€
Gouvernance du PRDAR et capitalisation des GIEE	1 835,00€
Opération importation et diffusion de noix de coco de Polynésie Française	46 724,00€
Sous Total Agriculture	**270 465,00€**
Salon International de l'Agriculture (SIA)	160 000,00€
Total SIA	**160 000,00€**
Pêche	**74 580,75€**
Total global	**505 045,75€**

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer avec le représentant de la CAPAM la ou les convention(s) déterminant les modalités d'attribution de cette subvention et tout avenant éventuel, dans la mesure où les modifications ne remettraient en cause ni l'objet, ni le montant global de la subvention ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R.421-1et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI